

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC MP25-04 INTERMEDIATION IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DE LOTS A
BATIR – AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION LA GARENNE

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu l'appel d'offre pour le marché d'intermédiation immobilière,
Vu la décision d'attribution,
Vu le BP annexe 2025 lotissement,

ARRETE

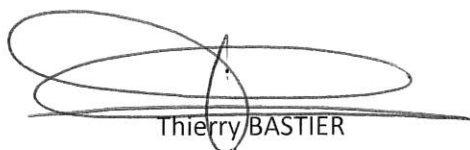
ARTICLE 1 : Attribue le marché MP25-04 avec la société DUPUY et DUPUY.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget annexe lotissement de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : La présente arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 4 septembre 2025

Le Maire,


Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250904-051_FIN_25-AR
Date de réception préfecture : 05/09/2025